

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2024



SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Focus sur la M57	Page 4 à 6
Equilibre du budget	Page 7
1. La section de fonctionnement	Page 8 à 17
1.1. Les recettes	
1.1.1. Les recettes fiscales	
1.1.2. Les dotations/compensations/participations	
1.1.3. Les autres recettes	
1.1.4. Les recettes d'ordre	
1.1.5. Le résultat de fonctionnement reporté	
1.2. Les dépenses	
1.2.1. Les dépenses des services	
1.2.2. Les charges de personnel	
1.2.3. Les atténuations de produits	
1.2.4. Les autres charges de gestion courante	
1.2.5. Les dépenses financières	
1.2.6. Les charges spécifiques	
1.2.7. Les provisions	
1.2.8. Les dépenses d'ordre	
2. La section d'investissement	Page 18 à 22
2.1. Les recettes	
2.1.1. Les recettes d'équipement	
2.1.2. Les recettes financières	
2.1.3. Les travaux pour compte de tiers	
2.1.4. Les recettes d'ordre	
2.2. Les dépenses	
2.2.1. Les dépenses d'équipement	
2.2.2. Les dépenses financières	
2.2.3. Les dépenses d'ordre	

PREAMBULE

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 mars a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024.

La construction du budget 2024 se fait dans un environnement économique encore très contraint : évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale, coûts de l'énergie toujours élevée, inflation qui pèse encore sur les révisions de prix des marchés et maintien à la hausse des taux d'intérêts.

Dans ce contexte, la vigilance doit rester de mise pour conserver des équilibres financiers stables et ainsi préserver les capacités d'investissement de la Ville pour poursuivre les objectifs des priorités débattues lors des orientations budgétaires.

Le budget 2024 initie un niveau important d'investissements (27 M€) au service des habitants pour favoriser leur qualité de vie, sans augmentation des impôts.

2024 sera l'année des grands chantiers avec la réhabilitation du Parc des sports et de loisirs, le nouveau stade d'athlétisme, la rénovation de l'école Boissière achevée dans les délais pour permettre la rentrée scolaire de septembre, le réaménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre, un programme de voirie ambitieux et des investissements récurrents pour les services de la ville.

Ce programme conséquent est possible grâce à une santé financière robuste à la clôture des comptes 2023 et en acceptant une augmentation maîtrisée de l'endettement avec pour objectif de rester inférieur au seuil de vigilance qui est de 12 ans.

Cela induit une gestion resserrée en termes de dépenses de fonctionnement et une optimisation de l'ensemble des recettes.

Le présent rapport retrace les opérations inscrites en fonctionnement et en investissement qui seront conduites en 2024.

Focus sur la M57

Par délibération du 13 décembre, le conseil municipal a adopté le nouveau référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 pour le premier budget primitif dans sa nouvelle nomenclature.

Afin de faciliter la lecture de la maquette budgétaire, voici les principaux changements :

Concernant les articles budgétaires :

M14		M57	
En fonctionnement			
6122	Crédit-bail mobilier	61221	Matériel roulant
		615228	Autres
6135	Locations mobilières	61351	Matériel roulant
		61358	Autres
6232	Réceptions	6234	Réceptions
6574	Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	65741	Subventions aux ménages
		6572	Subventions aux entreprises
		65748	Autres personnes de droit privé
657362	Subventions au CCAS	657363	Subventions au CCAS
6512	Redevances pour licences, logiciels, brevets.....	65811	Droits d'utilisation informatique en nuage
		65818	Autres
67441	Subventions exceptionnelles (OT)	65736222	Subventions OT
En investissement			
2183	Matériel informatique	21831	Matériel informatique scolaire
		21838	Autre matériel informatique
		2185	Matériel de téléphonie
2184	Matériel de bureau et mobilier	21841	Matériel et mobilier scolaires
		21848	Autres matériels et mobiliers

Concernant les amortissements des immobilisations :

Les amortissements se font désormais au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les nouvelles acquisitions.

La durée des amortissements a fait l'objet d'une révision, en annexe de la maquette budgétaire.

Concernant les fonctions

Table de correspondance générale références fonctionnelles M14 –M57

Fonction M57	Libellé M57	Equivalence M14
0 - Services généraux		
01	Opérations non ventilables	01
020	Administration générale de la collectivité	020
022	Information, communication, publicité	023
023	Fêtes et cérémonies	024
024	Aide aux associations (non classées ailleurs)	025
025	Cimetières et pompes funèbres	026
0261	Etat-civil	0221
0262	Elections	0222

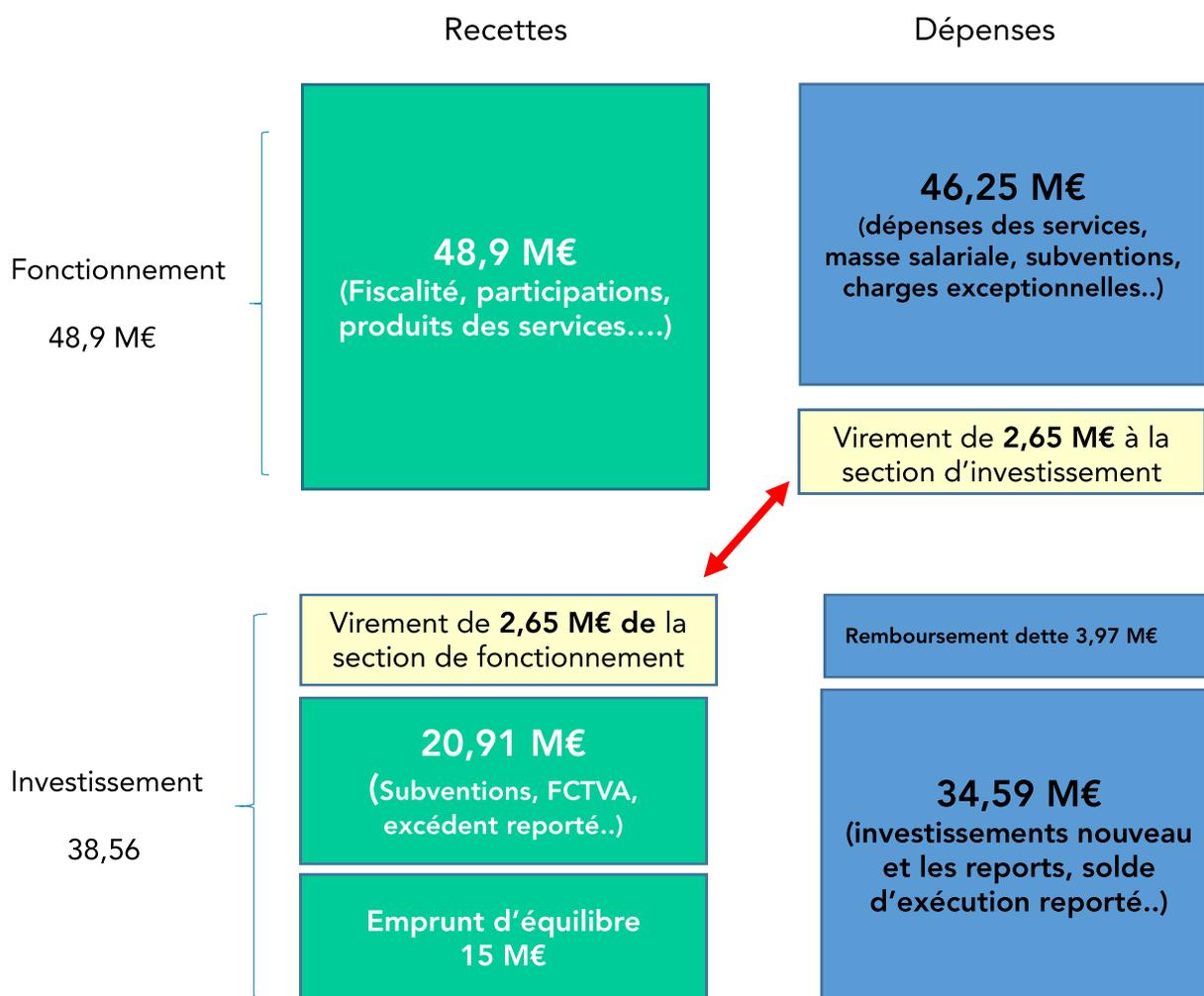
Fonction M57	Libellé M57	Equivalence M14
1 - Sécurité		
11	Police, sécurité, justice	112
13	Hygiène et salubrité publique	120
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage		
211	Ecoles maternelles	211
212	Ecoles primaires	212
281	Hébergement et restauration scolaires	251
288	Autres services annexes de l'enseignement	2551
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		
301	Culture Services communs	30
3111	Ecole de musique et de danse	3111
3112	Ecole de dessin	3121
3113	Centre culturel	333
3114	Actions culturelles	331
3115	Festival du livre	332
3116	Salle de musique amplifiée	335
312	Patrimoine	95
313	Bibliothèques, médiathèques	321
3141	Musée gallo-romain Vésunna	3221
3142	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	322
315	Services d'archives	323
316	Théâtres et spectacles vivants	313
302	Sports Services communs	40
321	Salles de sport, gymnases	411
322	Stades	412
325	Autres équipements sportifs ou de loisirs	4141
326	Manifestations sportives	415
303	Jeunesse Services communs	40
3381	Centre information jeunesse	422
3382	Centre social GDA	520
348	Vie sociale et citoyenne Autres	520
4 - Santé et action sociale		
420	Action sociale Services communs	523
4228	Autres actions en faveur de la petite enfance	60
5 - Aménagement des territoires et habitat		
510	Aménagement et services urbains Services communs	820
511	Espaces verts urbains	823
512	Eclairage public	814
515	Opérations d'aménagement	824
518	Autres actions d'aménagement urbain	824
552	Aide au secteur locatif	72
555	Logement social	72
6 - Action économique		
632	Industrie, commerce et artisanat	94
633	Développement touristique	95
64	Rayonnement et attractivité du territoire	
641	Périmeuh	
642	Théâtralisation	

Fonction M57	Libellé M57	Equivalence M14
7 - Environnement		
70	Environnement Services communs	830
7222	Action en matière de propreté urbaine et de nettoyage	821
8 - Transports		
845	Voirie communale	822
847	Equipements de voirie	821

BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 87 453 091,15 €.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	48 896 824,00	47 514 945,32
Résultat de fonctionnement		1 381 878,68
TOTAL	48 896 824,00	48 896 824,00
Investissement	31 613 000,00	37 536 267,15
Restes engagés	6 577 333,51	1 020 000,00
Solde d'exécution reporté	365 933,64	
TOTAL	38 556 267,15	38 556 267,15
TOTAL DU BUDGET	87 453 091,15	87 453 091,15



TOTAL : 87,45 M€

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 LES RECETTES

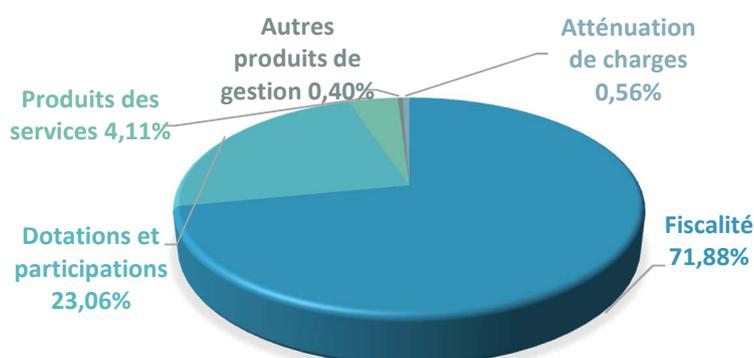
Les recettes globales (réelles et ordre) de fonctionnement s'élèvent à 48 896 824,00 contre 49 650 864 € en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 47 119 945,32 € et présente une hausse de 2.6 %, auxquelles il faut rajouter le résultat de fonctionnement reporté de 1 381 878,68 € et les opérations d'ordre, soit un total de 48 896 824 €.

Les recettes réelles se composent principalement des recettes fiscales, des dotations de l'Etat et des produits des services.

Ces recettes permettent de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Le solde positif constitue la capacité d'épargne brute.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	%
Chapitre 73 : fiscalité	29 359 000,00	31 102 000,00	32 971 100,00	33 926 580	+ 2,9
Chapitre 74 : dotations et participations	10 386 000,00	9 952 000,00	10 575 722,00	10 232 000	- 3,3
Chapitre 70 : produits des services	913 000,00	1 387 400,00	1 886 430,00	2 405 000	+ 27,5
Chapitre 013 : atténuation de charges	200 000,00	252 300,00	255 000,00	285 000	+ 11,8
Chapitre 75 : autres produits de gestion	196 000,00	266 000,00	181 600,00	215 000	+ 18,4
Chapitres 76 et 77 : recettes exceptionnelles	132 688,37	34 484,49	76 998,95	56 365 ,32	- 26,8
TOTAL recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté	41 186 688,37	42 994 184,49	45 946 850,95	47 119 945,32	+ 2,6



1.1.1 Recettes fiscales

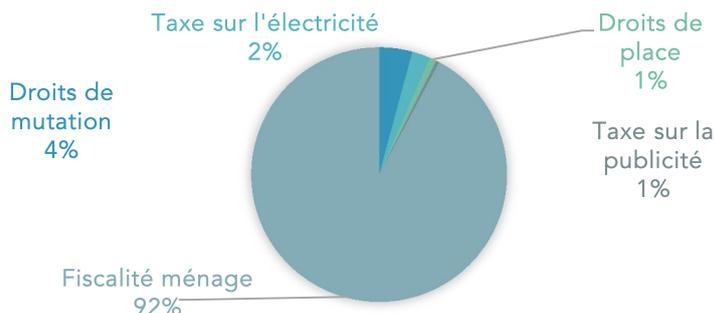
Elles représentent 72 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement pour un montant de 33 926 580€, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2023.

Elles sont essentiellement constituées du produit des taxes directes locales, des attributions de compensation (reversement de la fiscalité par le Grand Périgueux) et de taxes indirectes.

En M57, le chapitre 73 « fiscalité » est scindé en deux :

- Le chapitre 731 « fiscalité locale » : 29 381 100 € comprend la fiscalité ménage, les droits de mutation, la taxe sur la consommation d'électricité, la taxe sur la publicité extérieure et les droits de place.
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » pour 4 545 480 € correspond à la fiscalité provenant du Grand Périgueux.

→ Fiscalité locale



a) Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires) est attendu à hauteur de 27,095 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles utilisées pour établir le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif seront notifiées courant mars par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les taux d'imposition communaux resteront stables, l'équipe municipale a réaffirmé qu'il ne serait procédé à aucune augmentation des taux de fiscalité en 2024. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est ainsi fixé à 68,52 % ; celui sur les propriétés non bâties (TFNB) à 105,50 % et le taux de taxe d'habitation (THRS et THLV) est maintenu à 14,58 %.

La progression du produit est donc uniquement liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dictée par l'Etat, en lien avec l'inflation constatée (+ 3,9 %).

Les bases fiscales de foncier bâti étant peu dynamiques, l'hypothèse de revalorisation a été calculée sur 3,5 %.

Pour rappel, la loi de finances avait validé un coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2023 à + 7,1 %.

b) Droits de mutation à titre onéreux (DMTO):

Les droits de mutation constituent une ressource importante. Même si le produit constaté à la clôture des comptes reste élevé (1,4 M€), la conjoncture actuelle nous amène à être prudent avec une inscription de 1,23 M€.

c) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

L'article 54 de la loi de finance 2021 a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité dont la TCCFE par intégration à la taxe intérieure sur les consommations finale d'électricité (TICFE). Jusqu'à fin 2022 la TCCFE était prélevée et ensuite reversée aux collectivités locales par les fournisseurs d'électricité (procédure déclarative).

Depuis le 1er janvier 2023, la Direction Générale des Finances Publiques se charge de la gestion de la taxe. Le calcul de la TICFE correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.

Cette recette est estimée stable au projet de budget primitif 2024 à 680 000 €.

d) Droits de place :

L'inscription budgétaire est de 261 100 €. Elle comprend les redevances d'occupation du domaine public des terrasses et des marchés et le produit d'occupation de l'aire de stationnement de camping-cars.

e) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : La TLPE est estimée à 115 000 €.

→ Impôts et taxes

Le produit de la fiscalité indirecte est de 4 545 480 €.

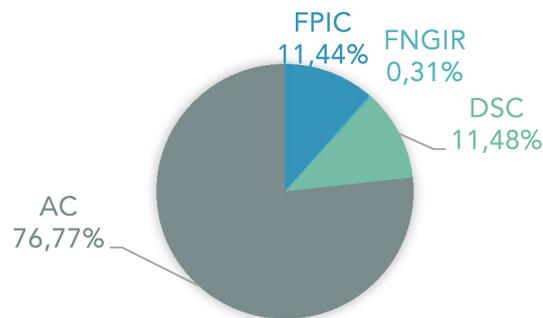
Ce nouveau chapitre est composé de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

a) Attribution de Compensation (AC) : L'attribution de compensation est fixée à 3 489 447 €.

Elle intègre le retour de l'AC compétence tourisme à hauteur du montant des charges transférées en 2017 soit 256 378 € en année complète pour le fonctionnement.

Rappel des AC :

2019	2020	2021	2022	2023
3 321 069	3 172 667	3 172 667	3 219 379	3 265 956



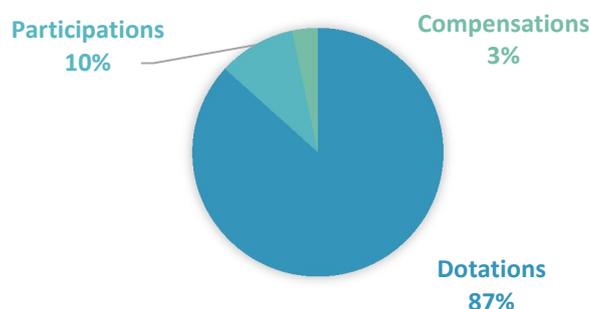
b) Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Son montant est notifié par le Grand Périgueux à 521 833 € contre 536 219 € en 2023.

c) Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : L'enveloppe du FPIC est gelée à 1 Md€ en loi de finance. Son montant ne sera notifié par l'Etat qu'à la fin du 1er semestre 2024. La prévision s'élève à 520 000 €, avec une répartition maintenue entre le Grand Périgueux et les communes, respectivement à 45/55.

d/ Fond National des Garanties Individuelles des Ressources : Le FNGIR est reconduit à 14 200 €.

1.1.2 Dotations, compensations fiscales et participations

Ce chapitre est en baisse de 3,3 % (pour rappel en 2023, la ville avait obtenu une participation de l'Union Européenne de 554 000 € au titre du remboursement de frais de fonctionnement du centre de vaccination).



→ Les dotations :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Les montants ne sont pas encore notifiés et les inscriptions sont faites sur des estimations.

a) Dotation Forfaitaire : 6 375 000 €

La dotation est en légère hausse par rapport à N-1, la ville ayant 238 habitants supplémentaires selon le dernier recensement.

b) Dotation de Solidarité Urbaine :

La DSUCS est versée aux communes urbaines selon leur position dans un classement issu d'un calcul intégrant quatre variables de la commune : le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires d'aide au logement et le revenu moyen par habitant.

La Ville présente des ratios liés à la situation sociale du territoire entrant dans la cible de cette dotation. Elle se positionne en 2023 au 369^{ème} rang sur les 694 communes concernées.

L'enveloppe de la DSU en loi de finances étant en hausse, le montant prévu au budget est de 1 580 000 €.

c) Dotation Nationale de Péréquation : 682 000 €.

Au stade du BP, il s'agit d'une estimation prudente, compte-tenu du fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition.

d) Autres dotations:

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) comprenant la part « hygiène et santé » est maintenue au même niveau que celui de 2023 soit 180 000 €.

De même, la dotation pour les titres sécurisés est fixée à 38 000 €.

La dotation de recensement est prévue à 6 000 €.

Une dotation pour le remboursement de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments est maintenue à 12 000 €.

Au total, les dotations seront inscrites à hauteur de 8 873 000 € contre 8 788 000 € en 2023.

→ **Les compensations**

Les compensations fiscales de taxes foncières perçues par la Ville de Périgueux en contrepartie de la perte de ressources consécutive aux exonérations accordées par l'Etat en matière de fiscalité directe locale, s'établissent à 340 000 €.

→ **Les participations**

Les participations sont estimées à 1 019 000 €. Elles se répartissent principalement entre :

a/ Etat :

- 80 000 € de fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- 36 000 € pour le fonctionnement de la Maison France Services ;
- 15 000 € au titre du financement du poste de CLSPD et 26 000 € pour le poste de manager de centre-ville ;
- 28 000 € de participations pour les contrats d'avenir et contrat adulte-relais ;
- 11 000 € pour la dématérialisation des actes d'Etat civil (adhésion au service COMEDDEC) ;
- 22 000 € d'appel à projets en faveur des jeunes et projet éducatif.

b/ Région : 15 000 € au titre de l'organisation du Festival du Livre Gourmand.

c/ Département : 30 000 € pour le Festival du Livre Gourmand, 20 000 € de remboursement de mise à disposition de gymnases pour les collèges, et 2 000 € pour l'organisation de La Pétrocorienne ;

d/ Grand Périgueux : 6 000 € pour le passage de la flamme olympique.

e/ **CCAS** : reversement d'une subvention pour le Programme de Réussite Educative estimée à 12 000 €.

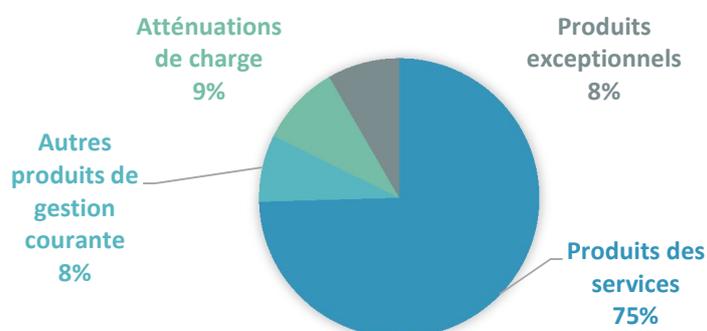
f/ **Autres organismes** : Les participations diverses sont estimées à 650 500 € contre 554 000 € en 2023.

On peut citer, entres autres :

- les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires et extrascolaires, le lieu d'accueil parents/enfants et les prestations de service pour le fonctionnement du centre social du Gour de l'Arche et l'espace de vie sociale de Clos Chassaing ;
- le remboursement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) d'une partie du salaire du poste de chef de projet «Action Cœur de Ville » ;
- du mécénat pour l'organisation du Festival du Livre Gourmand ;
- une participation de la CARSAT pour les actions du centre social.

Au total, le produit du chapitre « dotations/participations » s'élève à 10 232 000 €.

1.1.3. Autres recettes



→ Produits des services

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) évoluent de 27,5 % et concernent principalement les recettes tarifaires des services aux usagers ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et s'établissent à 2 405 000 €.

L'évolution de ce poste est due principalement aux participations des familles pour la restauration collective et au portage des repas pour les séniors en année pleine.

→ Autres produits de gestion courante

Ce compte retrace les loyers, les remboursements d'assurance suite à des sinistres, les locations de salles et charges locatives. Il est estimé à 215 000 €.

→ Atténuation de charges

Ce poste retrace les opérations de stock de la boutique Vesunna et les remboursements de charges de personnel pour la somme de 285 000 €.

→ Produits spécifiques

Ce compte enregistre pour 54 000 € les remboursements de factures énergie.

1.1.4. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont inscrites pour 395 000 € et correspondent à l'amortissement de subventions perçues pour des immobilisations corporelles (95 000 €) et à l'intégration des travaux en régie (300 000 €).

1.1.5. Le résultat de fonctionnement reporté

Le **résultat de fonctionnement reporté** représente le solde d'exécution après affectation de crédits en couverture des besoins à la section d'investissement du budget principal 2023. (Voir rapports comptes administratifs et affectation des résultats). Il est de 1 381 878,68 €.

RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FISCALES	33 926 580,00 €
DOTATIONS COMPENSATIONS	10 232 000,00 €
PRODUIT DES SERVICES	2 405 000,00 €
AUTRES RECETTES	556 365,32 €
OPERATIONS D'ORDRE	395 000,00 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 381 878,68 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 896 824,00 €

1.2. LES DEPENSES

Les dépenses 2024 connaissent une hausse de 2,7 % ; elles augmentent sous l'effet de plusieurs facteurs :

- l'inflation et notamment le coût de l'énergie encore élevé,
- les effets en année pleine des mesures gouvernementales sur la masse salariale,
- le maintien à un niveau élevé des taux d'intérêts.

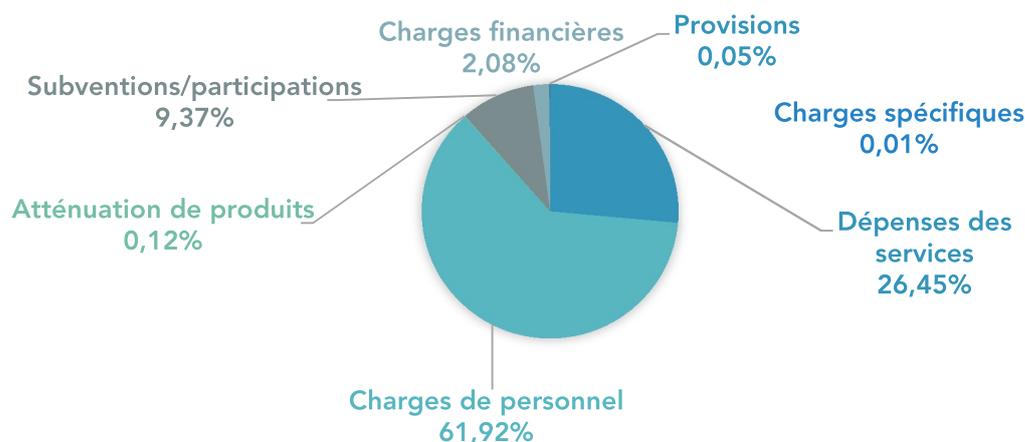
Les dépenses réelles du budget s'élèvent à 43 446 400 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 5 450 424 €.

Total général : 48 896 824 €

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	11 086 000	10 180 000	11 770 090	11 492 900	- 2,4 %
Charges de personnel	22 600 000	24 300 000	25 500 000	26 900 000	+ 5,5 %
Atténuation de produits	30 500	100 500	60 500	50 500	- 16,5 %
Autres charges de gestion courante	3 405 200	3 143 000	3 543 353	4 073 000	+ 14,9 %
Charges financières	564 000	511 000	738 000	905 000	+ 22,6 %
Charges spécifiques	10 750	496 500	698 750	5 000	- 99,3 %
Provisions				20 000	
TOTAL DEPENSES REELLES	37 696 450	38 731 000	42 310 693	43 446 400	+ 2,7 %

Structure des dépenses réelles :



1.2.1. Les dépenses des services : 11 492 900 €

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà engagés et demandés dans la lettre de cadrage de préparation budgétaire 2024 permettent une baisse des dépenses de 2,4 % de BP 2023 à BP 2024.

Concernant le poste énergie, les prévisions budgétaires 2024 s'établissent à 2,2 M€ (2,52 M€ en 2023) prévoyant une volatilité des prix moindre qu'en 2023.

La reprise en régie de la restauration collective participe à la diminution de ce poste, les charges étant réparties entre les charges à caractère général et la masse salariale.

Ce budget comprend également de nouvelles opérations :

- La location de bungalows pour héberger les services et les associations pendant les travaux du stade (62 000 €) ;
- Un budget de 50 000 € pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de Périgueux : la rénovation du cénotaphe de la Place Montaigne sera réalisée en régie par les équipes de la ville ;
- Un nouveau budget pour les relogements d'urgence en cas de péril (20 000 €) ;
- La location d'une nouvelle balayeuse 2m³ ;
- Un budget supplémentaire en faveur de l'éducation pour les accueils de loisirs de 15 000 €.

1.2.2. Les charges de personnel

La maîtrise de la masse salariale est un enjeu majeur pour la collectivité.

Pour 2024, la masse salariale est portée à 26 900 000 € intégrant en année pleine les mesures réglementaires décidées par l'Etat en 2023.

BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
22 600 000	22 600 000	22 600 000	23 200 000	24 300 000	25 500 000	26 900 000
- 0,44 %	0	0	+ 2,65 %	+ 4,7 %	+ 4,9 %	+ 5,5 %

En 2024, le montant des dépenses de personnel représente 61,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 5,5 % de BP 2023 à BP 2024.

Cette hausse s'explique par :

- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif (+ 0,85%) pour les fonctionnaires (avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne) : coût valorisé à 139 000 € ;
- L'impact des mesures gouvernementales pour 485 000 € dont 190 000 € pour la hausse du point d'indice et 285 000 € pour l'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des fonctionnaires ;
- La mutualisation du conservatoire municipal avec le conservatoire à rayonnement départemental se traduira par une diminution de la masse salariale de 360 000 € en 2024 et de plus de 700 000 € en 2025.
- La poursuite du plan de déprécarisation pour 56 000 €.

1.2.3. Les atténuations de produits : 50 500 €

Chapitre provisionné pour le remboursement au Trésor Public de la THLV (Taxe d'Habitation sur les logements vacants) perçue à tort suite à des demandes d'exonérations.

Chaque année, la collectivité perçoit le produit de la THLV à hauteur de ce que les services fiscaux ont émis auprès des contribuables concernés. L'année suivante, la Ville rembourse aux services fiscaux les sommes que les services fiscaux n'ont pas encaissées, du fait de réclamations justifiées des contribuables. L'intégralité des recettes est comptabilisée et prévue en recettes fiscales, et les déductions sont prévues en dépenses de fonctionnement.

1.2.4. Les autres charges de gestion courante : 4 073 000 €

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 s'explique notamment par le changement de nomenclature budgétaire et comptable. En effet, les subventions dites « exceptionnelles » et inscrites précédemment au chapitre 67 en nomenclature M14 doivent être inscrites au chapitre 65 dans la nomenclature M57.

Ce poste est donc composé principalement des participations obligatoires, des indemnités aux élus et des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et à l'EPIC tourisme.

a) Les subventions

La Ville poursuit sa politique en faveur des associations grâce à un accompagnement non seulement financier, mais aussi logistique et par les aides en nature. L'enveloppe est maintenue à 1 751 400 €.

Ces associations garantes d'un lien social indispensable sont des partenaires privilégiés de la collectivité et il est donc indispensable de maintenir le niveau de subventions versées.

Une concertation avec chaque association est en cours et permettra de définir les besoins de chacune d'entre elles, participations qui seront présentées lors d'un prochain conseil.

La Ville prévoit également un soutien au CCAS en portant pour l'année 2024 la subvention versée à 800 000 € dont une subvention pour le programme de réussite éducative à hauteur de 40 000 €.

Enfin, la ville a inscrit dans son budget une subvention pour le fonctionnement de l'EPIC tourisme de 423 000 €.

b) Les participations :

Par ailleurs, relève de ce chapitre budgétaire, la contribution versée par la Ville à l'UDOGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) pour les frais de fonctionnement de ces structures et à la Calendreta à hauteur de 320 000 € au titre du projet de budget primitif 2024.

Le forfait par élève a été fixé à 932 €.

A cette participation, il faut rajouter :

- 32 000 € : participation au fonctionnement de la SPA, calculée sur le nombre d'habitants de la commune, au tarif de 1 €/hab en 2024 ;
- 32 000 € de passeport culture pour les activités du conservatoire de musique et l'école de dessin ;
- 17 300 € : pour promouvoir le cinéma d'art et essais avec l'association Ciné-cinéma ;
- 14 000 € : participation à l'achat de pièges à moustiques tigres.

c) Les autres dépenses :

- 10 000 € : prévision pour pertes sur créances irrécouvrables ;
- 95 000 € : abonnements et redevances informatiques (informatique en nuage) ;
- 392 000 € : indemnités et formation des élus.

1.2.5. Les charges financières

Les intérêts de la dette représentent 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avec l'ampleur de la poussée inflationniste qui est toujours en cours les banques centrales ont procédé à un virage majeur en matière de politique monétaire dès 2022 qui s'est, logiquement, accompagné d'une forte remontée des taux de marché, tant pour ce qui concerne les taux longs (effets sur les nouveaux emprunts à taux fixe), que les taux courts (effets sur les charges financières pour les emprunts à taux variable).

Ce nouveau contexte constitue un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités locales.

Pour la ville de Périgueux, les charges financières, sont en forte progression, en lien avec les taux directeurs élevés de la Banque Centrale Européenne.

Celles-ci sont prévues à hauteur de 905 000 € pour 2024 contre 738 000 € en 2023.

Pour rappel, la dette de la ville de Périgueux est composée pour 58 % de contrats à taux fixe, 11 % sur le livret A et 31 % de contrats à taux variable, ce qui limite le risque compte tenu de cette faible part.

Fin 2022, le taux moyen était de 2,16 % contre 2,92 % fin 2023.

Quelles attentes pour 2024 suite à la dernière réunion de la Banque Centrale Européenne ?

Le Conseil des gouverneurs a décidé ce jeudi 7 mars de laisser inchangés les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE. Depuis la dernière réunion en janvier, l'inflation a continué de ralentir. Dans les dernières projections établies par les services de la BCE, l'inflation a été revue à la baisse, en particulier pour 2024, principalement sous l'effet d'une contribution plus faible des prix de l'énergie. Les projections tablent désormais sur une hausse des prix moyenne de 2,3 % en 2024, 2,0 % en 2025 et 1,9 % en 2026. Les projections relatives à l'inflation hors énergie et produits alimentaires ont également été revues à la baisse et s'établissent en moyenne à 2,6 % pour 2024, 2,1 % pour 2025 et 2,0 % pour 2026.

Il n'est donc pas prévu de baisse des taux avant juin 2024.

1.2.6. Les charges spécifiques

Ce chapitre en M57 ne comprend plus que 5 000 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

1.2.7. Les provisions

La constitution d'une enveloppe pour créances douteuses et irrécouvrables est prévue à hauteur de 20 000 €.

Certains titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses par le Service de Gestion Comptable auprès des redevables en cas de non-paiement. Ces sommes sont qualifiées de créances douteuses et il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif.

1.2.8. Les opérations d'ordre

Pour un montant total de **5 450 424 €**, les opérations d'ordre budgétaires comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 2 800 000 € ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour 2 650 424 €.

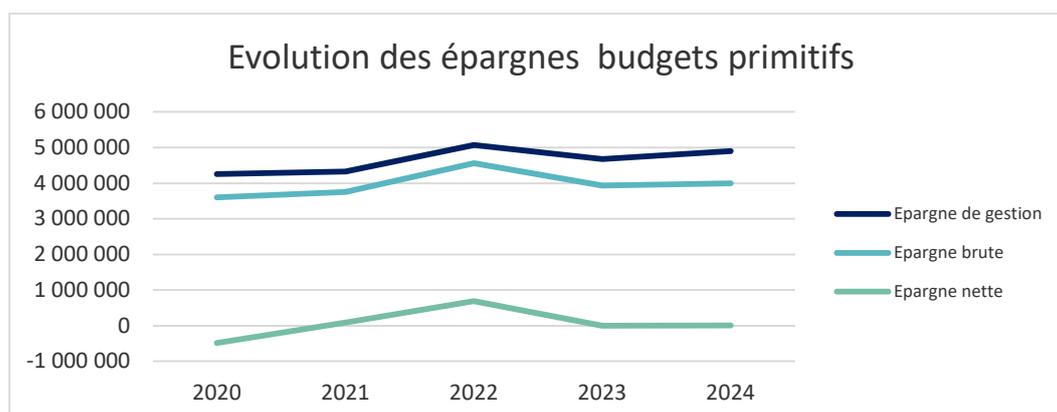
Les dotations aux amortissements prennent en compte le nouvel calcul des amortissements au prorata temporis en M57 pour les biens achetés au 1^{er} janvier 2024.

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE GESTION	42 516 400,00 €
CHARGES FINANCIERES	905 000,00 €
CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €
PROVISIONS	20 000,00 €
OPERATIONS D'ORDRE	5 450 424,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 896 824,00 €

COMPARAISON DES EPARGNES DES BUDGETS PRIMITIFS

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de gestion	4 255 420	4 323 738	5 074 184	4 674 159	4 898 580
Épargne brute	3 598 620	3 757 738	4 563 184	3 936 159	3 993 580
Épargne nette	-482 380	87 738	687 184	159	8 580



2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **38 556 267,15 €** dont 5 750 424 € d'opérations d'ordre et 1 020 000 € de restes engagés.

2.1.1. Recettes d'équipement

Le montant total des recettes d'équipement est estimé à 24 410 976 €.

→ **Subventions d'investissement : 9 410 976 €**

Répartition par projets et principalement :

- Aménagement Taillefer-Clautre : DSIL 2022 : 422 654 €
- Parc des sports et de loisirs :
 - DSIL 2023 : 500 000 €
 - DSIL 2024 : 1 200 000 €
 - Région : 1 700 000 €
 - Département : 1 800 000 €
 - Grand Périgueux : 415 000 € (une enveloppe de 1 250 000 € a été votée sur 3 ans).
- Stade d'athlétisme :
 - DSIL 2023 : 360 000 €
 - Agence Nationale du Sport : 250 000 €
- Sans Réserve :
 - DRAC : 450 000 €
 - Région : 382 400 €
 - Département : 480 000 €
- Ecole André Boissière : DSIL 2021 : 333 900 €
- Plan de végétalisation :
 - DSIL 2021 solde : 69 708 €
 - Région : 80 000 €
- Fonds vert :
 - Rénovation de l'éclairage public : 62 500 €
 - 1 arbre 1 jour : 115 749,50 €
- Programme économie d'énergie : DSIL 2022 : 70 000 €
- Ad'AP : DSIL 2022 : 60 000 €
- Rénovation du gymnase Bertran de Born : DSIL 2022 : 46 875 €
- Ecole du Gour de l'Arche : DSIL 2023 : 69 000 €

En complément et comme suite au protocole transactionnel avec le Grand Périgueux pour le transfert de la compétence tourisme, la ville bénéficie annuellement d'une attribution de compensation en investissement de 33 695 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Enfin le produit des amendes de police est estimé à 400 000 €, l'Etat n'ayant pas encore notifié le montant à ce stade de la préparation budgétaire.

→ **Emprunt :**

En 2024, l'emprunt d'équilibre prévisionnel est de 15 000 000 € pour financer 27 M€ de dépenses d'équipement en complément des autres ressources.

Il s'agit là, bien entendu, d'une inscription budgétaire et que seul le montant nécessaire sera mobilisé en fonction des réalisations de l'exercice 2024, en dépenses comme en recettes.

L'endettement de la collectivité s'établit à fin 2023 à 31,87 M€. Si l'emprunt était réalisé à 100 %, le capital restant dû au 31 décembre 2024 serait alors de 43,9 M€.

La capacité de désendettement de la commune est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. C'est l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.

Cette capacité de désendettement doit être inférieure à 15 ans (zone dangereuse).

En estimant une épargne brute prévisionnelle de 4 000 000 € en fin d'exercice 2024, le délai de désendettement serait de 10,98 ans et resterait donc en dessous du seuil de vigilance des 12 ans.

2.1.2. Recettes financières

Le montant des recettes financières est de 7 374 867,15 €.

Elles sont composées du remboursement de la TVA sur les investissements de 2023, estimé à 1 000 000 € et la taxe d'aménagement à 80 000 €.

Il est prévu une cession immobilière de 350 000 € (vente de l'école maternelle du Gour de l'Arche après désaffectation de celle-ci au conseil départemental) ; à cela s'ajoute pour 5 000 € des ventes de biens mobiliers (tracteurs et tondeuses).

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 5 923 267,15 € permet de couvrir le déficit d'investissement.

2.1.3. Opérations d'ordre : 5 750 424 €

Comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 2 650 424 €, l'amortissement des biens mobiliers pour 2 800 000 € et l'intégration de frais d'études pour 300 000 €.

RECAPITULATIF DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EQUIPEMENT	24 410 976,00 €
RECETTES FINANCIERES	1 451 600,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	5 923 267,15 €
RESTES A REALISER	1 020 000,00 €
RECETTES D'ORDRE	5 750 424,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 38 556 267,15 €

2.2. LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement, les dépenses financières, le résultat reporté et les opérations d'ordre pour un montant total de 38 556 267,15 € dont 6 577 333,51€ de restes à réaliser.

Comme prévu lors des orientations budgétaires, 2024 sera une année exceptionnelle en terme d'investissements puisque ce sera une année consacrée à la réalisations des grands projets de mandat.

2.2.1. Dépenses d'équipement (maquette fiche III A1)

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles (études et logiciels) et corporelles (acquisitions), les immobilisations en cours (travaux) et les subventions. Elles s'élèvent à 26 917 000 contre 13 140 900 € en 2023.

Les investissements se répartissent par article budgétaire de la manière suivante :

→ Etudes et logiciels : 329 000 € (chapitre 20)

Ce poste regroupe :

- Les frais d'études pour 205 000 € concernent principalement :
 - 50 000 € : réserves externalisées ;
 - 25 000 € : réhabilitation MAAP ;
 - 25 000 € : étanchéité Tour Mataguerre ;
 - 20 000 € : inspection des ouvrages d'art ;
 - 20 000 € : géodétection des réseaux souterrains ;
 - 20 000 € : actualisation du règlement de voirie.
- Les acquisitions de logiciels pour 124 000 € :
 - 50 000 € : logiciels cybersécurité ;
 - Changement de logiciel pour la police municipale et la station de carburant, l'évolution des applications métiers et le renouvellement des licences serveur.

→ Subventions : 823 625 € (chapitre 204)

- Aide au Plan Stratégique Patrimonial (PSP) accordée à Périgord Habitat et un soutien complémentaire visant à redresser la situation financière pour 382 125 € ;
- Programme Amélia : 200 000 € ;
- Enveloppe pour l'aide au commerce de 50 000 € ;
- Attribution de compensation en investissement suite au transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales : 146 500 €,
- Une subvention d'équipement en matériel pour l'association Sans Réserve de 45 000 €.

→ Acquisitions : 2 164 502 € (chapitre 21)

Principalement :

- Les espaces publics sont dotés d'un budget de 747 000 € dont 300 000 € pour les acquisitions foncières ; 285 500 € pour le renouvellement de l'éclairage public en leds dont le changement d'éclairage pour le terrain de football de Saltgourde, 75 000 € pour les travaux en régie et le renouvellement de la signalisation, 72 000 € pour les aires de jeux et le mobilier urbain.
- Une enveloppe de 388 000 € pour l'entretien des bâtiments dont 100 000 € pour la rénovation d'un bâtiment au bassin pour reloger les services des espaces verts, 50 000 € pour l'installation de nouvelles toilettes publiques, 50 000 € pour le plan Ad'AP et 40 000 € pour le réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville ;
- 229 500 € pour les moyens généraux : renouvellement du parc de véhicules et engins, matériels et le changement de la station de carburant au centre technique municipal ;

- 190 000 € dont 100 000 € pour la reconduction du budget participatif, 50 000 € pour l'espace mémoriel (mur des fusillés), 25 000 € pour les cimetières et 15 000 € d'achat de mobilier dans le cadre de l'agenda 21 de la longévité ;
- 182 000 € seront fléchés pour l'informatique (renouvellement de PC, serveur et évolution du réseau interconnexion) ;
- 148 000 € pour la culture dont 75 000 € pour le changement des fauteuils du théâtre le Palace, du mobilier pour aménager l'espace de la maison du Pâtissier pour accueillir les activités du service Ville d'Art et d'Histoire et la restauration d'œuvres du MAAP ;
- Un budget de 139 000 € pour l'éducation (renouvellement du matériel de la cuisine centrale, du matériel informatique et mobilier scolaire) ;
- Un budget de 81 000 € pour le renouvellement de matériels pour les festivités, illuminations de Noël et théâtralisation.

→ Travaux : 23 599 873 € (chapitre 23)

Principales opérations :

- Aménagement de terrains pour 122 000 € :

- Plantations d'arbres : 100 000 € ;
- Réfection des courts de tennis : 22 000 €.

- Constructions pour 18 728 873 € :

- Parc des sports et de loisirs : 10 640 000 € ;
- Rénovation de l'école André Boissière : 2 410 000 € ;
- Stade d'athlétisme : 2 320 000 € ;
- Extension du Sans Réserve : 1 750 000 € ;
- Parcours gallo-romain : 920 870 € ;
- Entretien des bâtiments : 270 000 € (plan toiture, travaux dans les écoles, retrait amiante) ;
- Etanchéité du gymnase Bertran de Born : 110 000 €.

- Installations, matériel et outillage techniques pour 4 749 000 €

- Aménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre : 2 600 000 € ;
- Voirie durable : 1 000 000 € ;
- Installation de points d'apport volontaire : 400 000 € ;
- BHNS nord sud : 369 000 € ;
- Végétalisation des rues : 200 000 €,
- Réfection des pavés en secteur sauvegardé : 50 000 €,
- Enfouissement des réseaux : 50 000 €,
- Travaux d'extension des réseaux suite à des délivrances d'autorisation des droits du sol : 30 000 €.

2.2.2. Dépenses financières : 4 001 000 €

- Remboursement du capital : 3 968 000 € pour une annuité de dette de 4 848 000 € ;
- Reversement de la taxe d'aménagement au Grand Périgueux, taxe perçue dans le périmètre du Grand quartier d'affaires pour 33 000 €.

2.2.3. Opérations d'ordre : 695 000 €

Les opérations d'ordre sont inscrites pour 95 000 € correspondant à l'amortissement de subventions perçues et l'intégration des travaux en régie pour 300 000 € (Réciprocité avec les recettes de fonctionnement) ainsi que le transfert de frais d'études suivies de réalisation pour 300 000 €.

RECAPITULATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 917 000,00 €
DEPENSES FINANCIERES	4 001 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE	695 000,00 €
RESTES A REALISER	6 577 333,51 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	365 933,64 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 556 267,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES /DEPENSES 48 896 824,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES/DEPENSES 38 556 267,15 €

POUR UN TOTAL DE 87 453 091,15 €